



Schweizerischer Fachverband Betriebsunterhalt SFB  
Association suisse des agents d'exploitation ASAE  
Associazione Svizzera dei Professionisti d'Impresa ASPI

## **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**

concernant l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2022 sur la formation professionnelle  
initiale et le plan de formation du 15 mars 2022

pour

**Agente/Agent d'exploitation CFC**

**Fachfrau/Fachmann Betriebsunterhalt EFZ**

**Operatrice/Operatore di edifici e infrastrutture AFC**

**N° de la profession 80202**

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de  
la formation des agente/agent d'exploitation CFC et des employée/employé d'exploitation AFP  
le 2 septembre 2022

publiées par l'Association suisse des agents d'exploitation le 5 septembre 2022.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final</b> .....	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Détail par domaine de qualification</b> .....	<b>4</b>
4.1	<i>Domaine de qualification « travail pratique prescrit » TTP</i> .....	4
4.2	<i>Domaine de qualification « culture générale »</i> .....	8
<b>5</b>	<b>Note d'expérience</b> .....	<b>9</b>
5.1	<i>Note d'expérience pour l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle) ...</i>	9
<b>6</b>	<b>Informations relatives à l'organisation</b> .....	<b>10</b>
6.1	<i>Organisations de soutien</i> .....	10
6.2	<i>Inscription à l'examen</i> .....	10
6.3	<i>Réussite de l'examen</i> .....	10
6.4	<i>Communication du résultat de l'examen</i> .....	10
6.5	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i> .....	10
6.6	<i>Répétition d'un examen</i> .....	10
6.7	<i>Procédure/voie de recours</i> .....	10
6.8	<i>Archivage</i> .....	10
	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>11</b>
	<b>Annexe: Liste des modèles</b> .....	<b>12</b>

## 1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

## 2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2022 sur la formation professionnelle initiale d'agente/agent d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 15-20, qui portent sur les procédures de qualification ;
- le plan de formation du 15 mars 2022 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'agente/agent d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique<sup>1</sup>.

## 3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

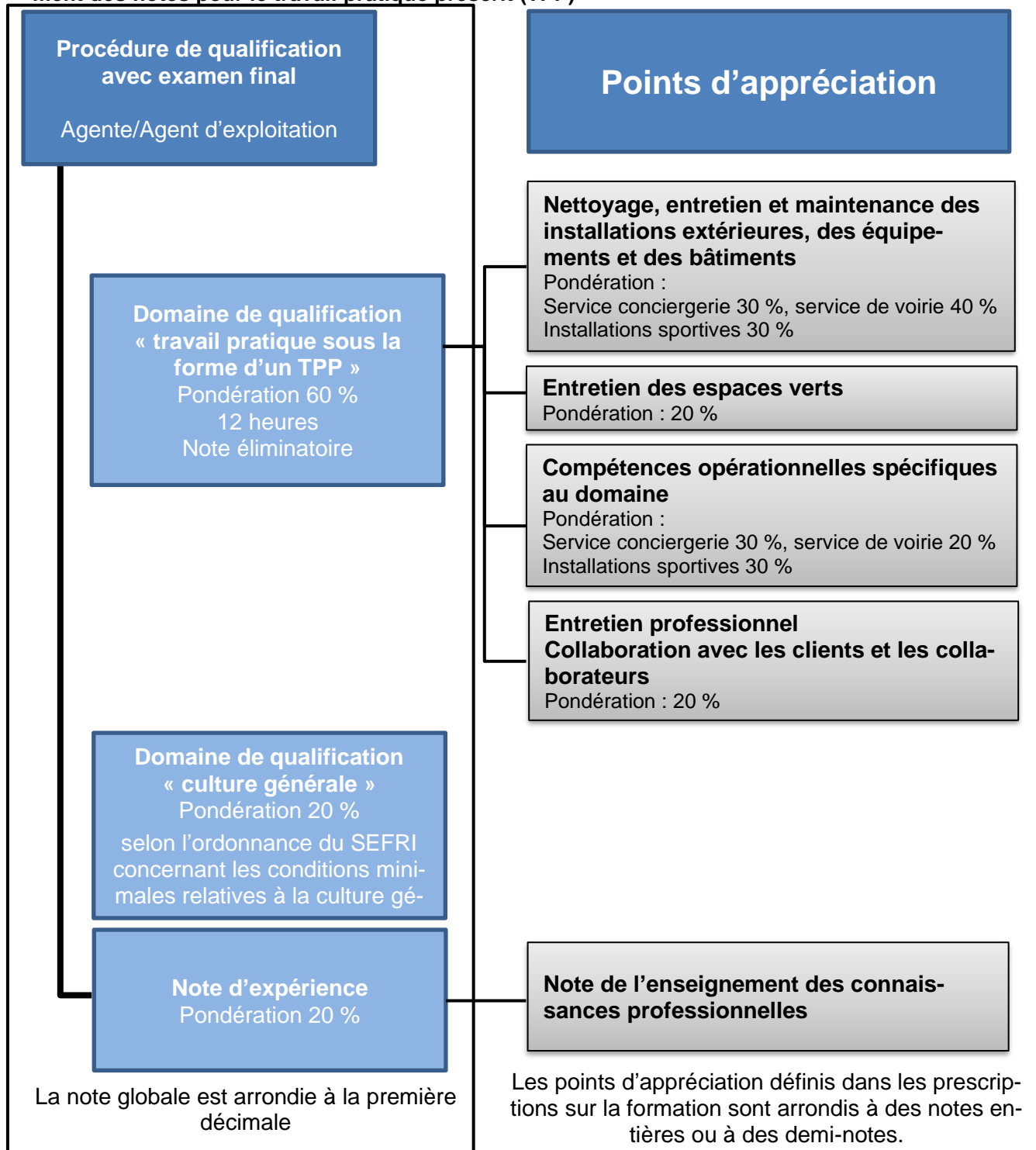
Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

---

<sup>1</sup> Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)  
SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, [vertrieb@sdbb.ch](mailto:vertrieb@sdbb.ch), [www.shop.sdbb.ch](http://www.shop.sdbb.ch) ou électroniquement sous:  
<https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

**Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)**



**Art. 34, al. 2, OFPr**

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

## 4 Détail par domaine de qualification

### 4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit » TTP

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 12 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération		
		Service conciergerie	Service de voirie	Installations sportives
1	Nettoyage, entretien et maintenance des installations extérieures, des équipements et des bâtiments (pratique)	30 % 240 min.	40 % 360 min.	30 % 240 min.
2	Entretien des espaces verts (pratique)	20 % 180 min.	20 % 180 min.	20 % 180 min.
3	Compétences opérationnelles spécifiques au domaine (pratique)	30 % 240 min.	20 % 120 min.	30 % 240 min.
4	Entretien professionnel (oral)	20 % 30 min.	20 % 30 min.	20 % 30 min.
	Collaboration avec les clients et les collaborateurs (oral)	30 % 30 min.	30 % 30 min.	30 % 30 min.

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)<sup>2</sup>. La note du domaine de qualification TPP est obtenue à partir de la moyenne pondérée des quatre notes se rapportant au point d'appréciation et est arrondie à une décimale. La procédure de qualification avec examen final est réussie lorsque la note attribuée au domaine de qualification TPP est au moins de 4 (note de cas) et que la note globale est de 4.

Les travaux des points d'appréciation 1-3 sont effectués à des postes de travail généraux. Pour chaque point d'appréciation, il existe au moins un poste de travail général avec plusieurs tâches partielles. En fonction des épreuves d'examen et de l'espace disponible, plusieurs postes de travail généraux, auxquels les personnes en formation travaillent au moins 120 minutes, sont possibles pour chaque point d'appréciation.

*Outils* : La documentation d'apprentissage et les documents des cours interentreprises doivent être utilisés comme outils.

<sup>2</sup> La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

### 4.1.1 Le point d'appréciation 1 : Nettoyage, entretien et maintenance des installations extérieures, des équipements et des bâtiments

L'accent est placé sur les domaines de compétences opérationnelles A « Préparation des travaux d'exploitation (travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance) », B « Nettoyage, entretien et maintenance des installations extérieures, des équipements et des bâtiments » et E « Finalisation des travaux d'exploitation (travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance) ».

**Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Forme	Proportion du nombre total de points
1a	DCO A Préparation des travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance DCO E Finalisation des travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance	Simulations d'actions pratiques	20 %
1b	DCO B Exécution des travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance	Simulations d'actions pratiques et analyses d'erreur	80 %

**1a) DCO A Préparation des travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance et DCO E Finalisation des travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure de préparer correctement des tâches courantes de PT pour les travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance et de finaliser correctement des travaux courants de nettoyage, d'entretien et de maintenance. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

**1b) DCO B Exécution des travaux de nettoyage, d'entretien et de maintenance :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure d'effectuer correctement des travaux courants de nettoyage, d'entretien et de maintenance des installations extérieures, des équipements et des bâtiments. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

À l'issue de son exécution, le ou la candidat-e traite oralement une à deux analyse-s d'erreur (ex. à l'aide de photos ou descriptions sommaires) qui vont au-delà des tâches courantes. Il ou elle montre qu'il ou elle est en mesure d'analyser et de résoudre des problèmes.

### 4.1.2 Le point d'appréciation 2 : Entretien des espaces verts

L'accent est placé sur les domaines de compétences opérationnelles A « Préparation des travaux d'exploitation (travaux d'entretien des espaces verts) » et C « Entretien des espaces verts » et E « Finalisation des travaux d'exploitation (travaux d'entretien des espaces verts) ».

**Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Forme	Proportion du nombre total de points
2a	DCO A Préparation des travaux d'entretien des espaces verts DCO E Finalisation des travaux d'entretien des espaces verts	Simulations d'actions pratiques	20 %
2b	DCO C Exécution des travaux d'entretien des espaces verts	Simulations d'actions pratiques	80 %

**2a) DCO A Préparation des travaux d'entretien des espaces verts et DCO E Finalisation des travaux d'entretien des espaces verts :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure de préparer correctement des tâches courantes de PT pour les travaux d'entretien des espaces verts et de finaliser correctement les travaux courants d'entretien des espaces verts. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

**2b) DCO C Exécution des travaux d'entretien des espaces verts :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure d'effectuer correctement des travaux courants d'entretien des espaces verts. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

#### **4.1.3 Le point d'appréciation 3 : Compétences opérationnelles spécifiques au domaine**

L'accent est placé sur les compétences opérationnelles spécifiques au domaine des domaines compétences opérationnelles B « Nettoyage, entretien et maintenance des installations extérieures, des équipements et des bâtiments », C « Entretien des espaces verts » et D « Exploitation des installations sportives » ainsi que des domaines de compétences opérationnelles A « Préparation des travaux (spécifiques au domaine) d'exploitation » et E « Finalisation des travaux (spécifiques au domaine) d'exploitation ».

**Le point d'appréciation 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Forme	Proportion du nombre total de points
3a	DCO A Préparation des travaux spécifiques au domaine DCO E Finalisation des travaux spécifiques au domaine	Simulations d'actions pratiques et analyses d'erreur	20 %
3b	DCO B/C/D Exécution des travaux spécifiques au domaine	Simulations d'actions pratiques et analyses d'erreur	80 %

**3a) DCO A Préparation des travaux spécifiques au domaine et DCO E Finalisation des travaux spécifiques au domaine :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure de préparer correctement des tâches courantes de PT pour des travaux spécifiques au domaine et de finaliser correctement des travaux courants spécifiques au domaine. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

**3b) DCO B/C/D Exécution de travaux spécifiques au domaine :** Le ou la candidat-e montre dans des simulations pratiques qu'il ou elle est en mesure d'effectuer correctement des travaux courants spécifiques au domaine. Il ou elle effectue l'action dans un environnement simulé pendant que des expert-e-s l'observent.

À l'issue de son exécution, le ou la candidat-e traite oralement une à deux analyse-s d'erreur (ex. à l'aide de photos ou descriptions sommaires) qui vont au-delà des tâches courantes. Il ou elle montre qu'il ou elle est en mesure d'analyser et de résoudre des problèmes.

#### 4.1.4 Le point d'appréciation 4 : Entretien professionnel avec les clients et les collaborateurs

Le point d'appréciation 4 comprend tous les domaines de compétences opérationnelles.

**Le point d'appréciation 4 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :**

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Forme	Proportion du nombre total de points
4a	DCO A-F Conduite d'un entretien professionnel	Entretien professionnel oral (30 minutes)	60 %
4b	DCO F Conduite d'un entretien avec les clients et les collaborateurs	Jeux de rôles oraux (30 minutes)	40 %



**4a) DCO A-F Conduite d'un entretien professionnel** : Le ou la candidat-e montre lors d'un entretien professionnel de 30 minutes basé sur un cas, qu'il ou elle est en mesure d'analyser et de traiter des situations pratiques sur des photos/vidéos. L'accent est placé sur les thèmes de concept de sécurité, de stockage et d'élimination.

**4b) DCO F Conduite d'un entretien avec les clients et les collaborateurs** : Le ou la candidat-e montre dans le cadre de deux jeux de rôles en 30 minutes au total, qu'il ou elle est en mesure de gérer des instructions et la communication de façon professionnelle. Un-e expert-e aux examens (EE) endosse le rôle de l'interlocuteur ou interlocutrice, un-e autre note les observations dans la grille d'examen.

## **4.2 Domaine de qualification « culture générale »**

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://gv.be-rufsbildung.ch>.

### 5.1 Note d'expérience pour l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle)

La note d'expérience des connaissances professionnelles comprend les domaines de compétences opérationnelles A-C ainsi que E-F. Elle correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note du total des six notes semestrielles globales pour l'enseignement des connaissances professionnelles.

La note semestrielle globale des connaissances professionnelles correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note des notes semestrielles par domaine d'enseignement. Si, au cours d'un semestre, aucun cours n'a lieu dans un domaine d'enseignement, la note semestrielle est calculée à partir des notes semestrielles des autres domaines d'enseignement.

Les domaines d'enseignement sont :

- DCO A Préparation des travaux d'exploitation / DCO E Finalisation des travaux d'exploitation / DCO F Collaboration avec les clients et les collaborateurs
- DCO B Nettoyage, entretien et maintenance des installations extérieures, des équipements et des bâtiments
- DCO C Entretien des espaces verts

La note semestrielle par domaine d'enseignement correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note des notes pour les contrôles de compétence par semestre. Elle se base, si possible, sur trois contrôles de compétence par domaine d'enseignement. Les contrôles de compétence vérifient les contenus des plans d'études nationaux pour les écoles professionnelles par année d'apprentissage et s'appuient sur les objectifs et méthodes suivants :

**A : Connaissances fondamentales** : La personne en formation traite par écrit différentes définitions de la tâche ouvertes ou fermées (ex. choix unique, choix multiple, ordre, répartition). La personne en formation montre qu'elle possède les connaissances et la compréhension nécessaires dans le domaine des connaissances professionnelles.

**B : Savoir-faire opérationnel** : La personne en formation traite des définitions de la tâche basées sur des cas sous forme de courtes descriptions du cas, simulations pratiques, situations critiques déterminantes pour le succès, mandats de transfert ou jeux de rôles. Le travail a lieu par écrit ou à l'oral. La personne en formation montre qu'elle est en mesure d'appliquer les bases acquises dans le domaine des connaissances professionnelles.

## **6 Informations relatives à l'organisation**

### **6.1 Organisations de soutien**

Les documents d'examen sont développés par le groupe de travail pour les questions d'examen de la profession d'agente d'exploitation / agent d'exploitation CFC à la demande de l'Association suisse des agents d'exploitation (ASAE). Le groupe de travail est composé de représentant·e·s de l'ASAE, de l'Association suisse des enseignants en école professionnelle pour les agents d'exploitation (ASEEPAE) et du Centre suisse de services Formation professionnelle (CSFO). Les documents d'examen du point d'appréciation 4 du travail pratique spécifié sont élaborés par les représentant·e·s de l'ASEEPAE. Le groupe de travail se constitue de lui-même.

Les documents d'examen sont publiés par le CSFO, département procédure de qualification, Berne.

### **6.2 Inscription à l'examen**

L'inscription est régie par les dispositions cantonales.

### **6.3 Réussite de l'examen**

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.4 Communication du résultat de l'examen**

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.5 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **6.6 Répétition d'un examen**

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.7 Procédure/voie de recours**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.8 Archivage**

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Agente d'exploitation CFC et Agent d'exploitation CFC entrent en vigueur le 5 septembre 2022 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Worb, 5 septembre 2022

Association suisse des agents d'exploitation

Le président

Le secrétaire général

.....  
Claude Zbinden

.....  
Roland Flückiger

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Agente d'exploitation CFC et Agent d'exploitation CFC lors de sa réunion du 2 septembre 2022.

**Annexe: Liste des modèles**

<b>Documente</b>	<b>Source</b>
Feuille de notes pour la procédure de qualification Agente d'exploitation CFC / Agent d'exploitation CFC	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>